



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e

VILLE DE BIOT

EXTRAIT DU REGISTRE des Arrêtés Municipaux

DATE LE 30 MAI 2023	Stationnement - Réf. JPD/CCG/LL
N° d'enregistrement AM / 2023 / 176	ARRÊTÉ MUNICIPAL Portant fermeture du parking du complexe sportif Pierre OPERTO – Football : finales coupes d'azur – ROTARY – du samedi 10 juin au dimanche 11 juin 2023

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire par délégation,
LA PUBLICATION EN LIGNE Le 31 MAI 2023	LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE Le	LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE Le	
NOTIFICATION	Le		

Le Maire de la commune de BIOT,

*Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la sécurité intérieure,
Vu le code pénal,
Vu le code de la route,*

*Considérant l'organisation des finales de football des coupes d'azur organisées par le district de football de la côte d'azur du samedi 10 juin 2023 au dimanche 11 juin 2023 inclus, au stade Pierre OPERTO,
Considérant la demande du district de football de la côte d'azur en date du 23 mai 2023,
Considérant l'organisation d'un événement du Rotary Country dans l'espace GILARDI le samedi 10 juin 2023,
Considérant la demande en date du 26 mai 2023 de Monsieur SIFFERT Frantz représentant de l'association ROTARY Club Templiers pour exposer des motocyclettes sur le côté droit du parking OPERTO,
Considérant la demande du district pour accueillir leurs véhicules sur le reste du parking,*

ARRÊTE

ARTICLE 1er

Afin de garantir la sécurité des participants aux différentes finales de football de la coupe d'azur organisées par le district et d'accueillir les participants du Rotary Club Templiers, le parking OPERTO sera fermé au public du samedi 10 juin 2023, 7h, au dimanche 11 juin 2023, 20h.

ARTICLE 2

Seuls les véhicules du ROTARY Club Templiers et les véhicules du district de football de la côte d'azur sont autorisés à stationner au sein de l'enceinte.

Tout autre véhicule sera considéré comme étant en infraction et fera l'objet d'une verbalisation et d'une mise en fourrière immédiate.

Les organisateurs respectifs ont la charge de la gestion de cet espace.

ARTICLE 3

L'interdiction mentionnée précédemment sera matérialisée par un panneau d'affichage situé à l'entrée et à la sortie du parking les jours précédents de sorte à informer les riverains et usagers des restrictions d'utilisation dudit parking.

ARTICLE 4

Les organisateurs auront la charge et la responsabilité de s'assurer de la fermeture du site chaque soir. Ils devront veiller à ce qu'aucune personne ne reste présente dans l'enceinte au moment de sa fermeture.

En cas de difficultés, les organisateurs devront immédiatement en informer le service de la Police Municipale.

ARTICLE 5

Les organisateurs devront rendre l'espace alloué en l'état, la maire déclinant toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident.

ARTICLE 6

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7

La Directrice Générale des Services, la responsable du service de la Police Municipale, la responsable du service des Sports et le responsable du service Attractivité du Territoire, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Biot.

ARTICLE 8

L'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Valbonne
- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Biot
- Madame la Responsable de la Police Municipale de la Ville de Biot
- Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal de la Ville de Biot
- Madame la Responsable du service des Sports de la Ville de Biot
- Monsieur le Responsable du service Communication et Attractivité du Territoire de la ville de Biot
- Monsieur SIFFERT Frantz, représentant de l'association Rotary Club Templiers
- Monsieur LANDUCCI Julien, président du district de football de la côte d'azur

ARTICLE 9

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-I du Code de justice administrative, le présent arrêté municipal, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérécourse citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 30 mai 2023

Le Maire,

Jean-Pierre DERMIT
Conseiller Départemental
Vice-président de la CASA

